



Droit des familles

Par Gaetan78

Ma conjointe souhaite se séparer de moi , notre enfant a 4 mois , elle ne veut pas être témoin de pré ou de loin du fait que ma fille côtoie mes parents, je veux en finir avec cette situation où je lui explique qu'il ne vont pas nous harceler pour voir notre enfant, mais c'est sans arrêt source de conflit vue qu'elle ne me croit pas, je veux des renseignements sur les démarches à suivre et l'implication qu'elle ont , pour désister mes parents de leur droit envers ma fille et de même pour moi , car je ne souhaite pas élever ma fille qui vient à peine de naître entre deux foyers ou elle devra sans arrêt être trimballer, je veux une garde minimum ou bien aucune. Comment puis-je procéder, car sur ce sujet elle ne me croit pas plus et pense que je vais la harceler si on partage la garde.

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Les formules de politesse sont d'usage sur ce site animé par des bénévoles.

Une page utile à lire pour connaître les bases :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18785>][url]

Vos parents n'ont aucun droit, seul votre enfant a le droit de conserver des liens avec ses grands-parents.

Chaque parent a pour devoir de veiller au maintien des relations personnelles de l'enfant avec l'autre parent.

Le "tout ou rien" n'existe pas, vous pouvez pas vous désister de votre rôle de père. D'ailleurs que l'enfant vive chez vous en résidence principale ou épisodiquement fera la base de calcul de la pension alimentaire.

La garde partagée est habituellement proposée, mais si vous n'en voulez pas c'est votre droit.

Le DVH minimum est en général 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires, l'enfant restant chez l'autre parent en résidence principale.

Mais c'est un droit, pas un devoir, rien ne vous oblige à l'exercer.

Par Gaetan78

Bonjour, pardon et merci pour ces débuts de réponse, mes parents n'ont aucun droit du coup, je n'ai pas à m'inquiéter lorsqu'il me dit on va faire valoir nos droits pour voir notre petite fille ? Il ne peuvent rien faire, ne serait même qu'entamer une procédure même si elle n'aboutit pas favorablement pour eux , je suppose qu'ils peuvent quand même faire quelques choses comme des demandes ou insister au pré d'un juge ? Cette situation me fait beaucoup de mal et je n'ai pas la lucidité ou la logique qu'il faudrait pour régler ces questions, qu'elle sont les droits de ma conjointe envers la garde de ma fille, elle me menace régulièrement de se retirer de ces droits et de m'en laisser la garde, si elle n'a pas de logement, et qu'elle fait ce genre de demande, ça a des chances d'être accepté ?

Par yapasdequoi

Pour les droits des grands-parents, le juge décide en fonction de l'intérêt de l'enfant de conserver des liens avec eux. C'est eux qui doivent le saisir si les parents refusent les relations avec l'enfant.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1223>][url]

La mère peut tout comme vous refuser la résidence principale. Si aucun parent ne veut l'enfant il sera placé. Mais les parents devront payer pour son entretien.

Et l'équilibre de l'enfant sera gravement perturbé.

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez, si cette situation est compliquée à gérer , prendre rendez vous à la PMI avec la petite pour exprimer vos inquiétudes .

Les services sociaux peuvent vous aider à faire face à votre parentalité en vous aidant matériellement que vous soyez en couple ou célibataire .

Si votre compagne le souhaite elle peut même être accueillie dans un centre mère- enfant .

Après, effectivement, si aucun parent ne veut assumer ses devoirs, les grands parents peuvent proposer d'accueillir l'enfant .